



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026

Convocation

Date : 16/03/2026

Envoi aux élus : 16/03/2026

Affichage le : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum fixé à : 8

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à onze heures et zéro minute, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
ALLEMOZ Jacky	Conseiller municipal	X			
BERNARD Fanny	Conseillère municipale	X			
BERNARD Rachel	Conseillère municipale	X			
CLERC Dominique	Conseiller municipal	X			
DUSSEZ-PETIT Lionel	Conseiller municipal		X		
GAYET Florian	Conseiller municipal	X			
GOMBERT Serge	Conseiller municipal	X			
ISNARD Karine	Conseillère municipale	X			
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			
NICOLAU Martine	Conseillère municipale	X			
NOMBRET Magali	Conseillère municipale	X			
RAINEAU Stéphanie	Conseillère municipale	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
SUINO Patricia	Conseillère municipale	X			
VEY Martine	Conseillère municipale	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Fanny BERNARD a été nommée secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 11h10

Monsieur le maire a sollicité les élus de la mandature qui s'achève pour connaître leurs observations sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 05/03/2026, transmis le 06/03/2026.

Aucune remarque n'a été faite sur le procès-verbal. Monsieur le maire considère que le procès-verbal du 05/03/2026 est arrêté.

Monsieur le maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire (articles L.2122-22 et L.2122-23) :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2026-053	6 mars 2026	SUPER U	Ouvrages scolaires CE2 CM1 CM2	244,61
2026-054	9 mars 2026	LES CORDISTES CHABLAISIENS	Réalisation d'un grillage plaqué - route des Nantieux	30 100,00
2026-055	9 mars 2026	LES CORDISTES CHABLAISIENS	Réalisation d'un grillage plaqué - route de Montfort	16 285,00
2026-056	9 mars 2026	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux	Renouvellement équipements hydrauliques dans regard AEP devant Inpact	4 179,77
2026-057	9 mars 2026	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux	Renouvellement équipements hydrauliques dans regard AEP devant garage Pozzalo	3 418,60
2026-058	9 mars 2026	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux	Dévoitement canalisation entre passage à niveau et chalet CSE MSSA route du Lac	17 126,26
2026-059	9 mars 2026	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux	Ilotage dans regard AEP	3 379,27
2026-060	9 mars 2026	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux	Pose de 3 échelles manquantes dans regard	736,95
2026-061	9 mars 2026	ONF	Réfection de la passerelle du Buisson	7 140,00
2026-062	9 mars 2026	SERPOLLET SAVOIE MONT BALNC	Rénovation EP à Pomblière (18 luminaires)	23 508,20
2026-063	9 mars 2026	CHAVANEL	Tronçonneuse et taille haies à batterie, débroussailleuse et souffleur	4 226,42
2026-064	9 mars 2026	RICHARDSON	Poste à soudure, table monteur	1 255,24
2026-065	9 mars 2026	VRD SERVICES	Remplacement garde- corps route du Ty à Montfort	10 344,00
2026-066	10 mars 2026	CHAVANEL	Robot-tondeuse	42 280,00
2026-067	10 mars 2026	CARREFOUR MARKET	Bouteilles d'eau, chocolat, désinfectant - école	46,92

2026-068	11 mars 2026	BRUNEAU	Tampon dateur, pochettes	53,80
2026-069	13 mars 2026	DECARRE SAVOIE	Iveco 35C16H3.0 avec benne	66 691,00
2026-048	27 février 2026	ACL Les éditions du kangourou	Magazines (16) pour école	75,68
2026-049	27 février 2026	Socotec Smart Solutions	Honoraires pour changements des vannes thermostatiques	2 450,00
2026-050	27 février 2026	BRUNEAU	Ramettes papier A4	143,70
2026-051	27 février 2026	Socotec Smart Solutions	Avenant au contrat de MOE modification scénario	7 100,00
2026-070	17 mars 2026	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	Diagnostic amiante et plomb pour les travaux de l'école	6 605,00
2026-071	17 mars 2026	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Mission Contrôle Technique pour les travaux de l'école	3 510,00
2026-072	17 mars 2026	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de l'école	1 530,00
2026-073	18 mars 2026	CARREFOUR MARKET	Chocolat de Pâques pour garderie	75,83
2026-074	18 mars 2026	QUEY Sylvain	Nettoyage de la route de Montfort de la Croix de Feissons jusqu'aux Nantieux	3 970,00
2026-075	20 mars 2026	AGATE Géomètre experts	Plans des façades de l'école pour les travaux de rénovation énergétique	2 800,00

Ordre du jour

I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Election du maire,
- Création des postes d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture et communication de la charte de l'élu local.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Election du maire

Délibération n°2026.03.13

Monsieur Daniel CHARRIERE, maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Madame Patricia SUINO – tête de liste de « Saint-Marcel en mouvement » - a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Monsieur Jacky ALLEMOZ
- Madame Fanny BERNARD
- Madame Rachel BERNARD
- Monsieur Dominique CLERC
- Monsieur Lionel DUSSEZ-PETIT
- Monsieur Florian GAYET
- Monsieur Serge GOMBERT
- Madame Karine ISNARD
- Monsieur Alain MARGUIER
- Madame Martine NICOLAU
- Madame Magali NOMBRET
- Madame Stéphanie RAINEAU
- Monsieur Eric SUINO
- Madame Patricia SUINO
- Madame Martine VEY

Monsieur Daniel CHARRIERE, maire, déclare le conseil municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur Daniel CHARRIERE après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que maire de Saint-Marcel, cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Alain MARGUIER, en vue de procéder à l'élection du maire.

Monsieur Alain MARGUIER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Alain MARGUIER propose de désigner Madame Fanny BERNARD, benjamine du conseil municipal comme secrétaire.

Madame Fanny BERNARD est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Alain MARGUIER dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Alain MARGUIER, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal par ses membres ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Madame Patricia SUINO, 13 Voix.

Madame Patricia SUINO a obtenu la majorité absolue.

Le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR,
- 1 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

- **ELIT** Madame Patricia SUINO, maire de la commune de Saint-Marcel ;
- **INSTALLE** Madame Patricia SUINO en qualité de maire de la commune de Saint-Marcel ;
- **AUTORISE** Madame Patricia SUINO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Création des postes d'adjoints

Délibération n°2026.03.14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.2122-7-2, issu de la loi 2025-444 du 21 mai 2025 ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe le nombre de postes d'adjoints à au moins 1 adjoint et à 30% maximum (arrondi à l'unité inférieure) de l'effectif total du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Marcel est de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- ✓ **Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,**
- ✓ **DECIDE** de fixer à 3, le nombre d'adjoints à la maire,
- ✓ **AUTORISE** Madame Patricia SUINO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Election des adjoints
Délibération n°2026.03.15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L2122-4 et L.2122-7-2, issu de la loi 2025-444 du 21 mai 2025 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Election des adjoints

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

La liste avec Madame Martine VEY en tête de liste, 8 Voix.

La liste avec Monsieur Eric SUINO en tête de liste, 5 Voix.

La liste avec Madame Martine VEY en tête de liste a obtenu la majorité absolue.

Le conseil municipal, par :

- 8 voix POUR,
- 1 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

- **ELIT** la liste de Madame Martine VEY ;
- **INSTALLE**
 - Madame Martine VEY en qualité de 1^{ère} adjointe ;
 - Monsieur Lionel DUSSEZ-PETIT en qualité de 2^e adjoint ;
 - Madame Magali NOMBRET en qualité de 3^e adjointe ;
- **AUTORISE** Madame Patricia SUINO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lecture et communication de la charte de l'élu local
Délibération n°2026.03.16

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'[article L 1111-12](#). Le maire remet aux conseillers

municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (article L.2123-1 à 2123-35).

Charte de l'élu local

- [Article L1111-12](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- [Article L1111-13](#)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- [Article L1111-14](#)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Il est constaté que la lecture et la communication de la charte de l'élu local ont été accomplies, ainsi que la communication du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (article L.2123-1 à 2123-35).

FIN DE SEANCE : 11h50



La maire,
Patricia SUINO

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read "Suino P.", written over the printed name.

La secrétaire de séance,
Fanny BERNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard", written over the printed name.